

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 18 décembre 2018

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Monsieur Philippe Germain, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 18 décembre, a examiné quatre avant-projets de loi du pays ; arrêté deux projets de loi du pays ; arrêté quatre projets de délibération du Congrès ; adopté une délibération du gouvernement ; adopté 36 arrêtés et examiné 45 dossiers d'étrangers. Il a également émis un avis sur un projet de décret.

1. Avant-projets de loi du pays

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a examiné un avant-projet de loi du pays relative à la fusion des fonctions publiques territoriale et communale de la Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a examiné un avant-projet de loi du pays relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique de Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a examiné un avant-projet de loi du pays relative aux agents non-titulaires dans la fonction publique de Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a examiné un avant-projet de loi du pays relative aux comités techniques paritaires dans la fonction publique de Nouvelle-Calédonie.

> *Voir communiqué détaillé « Fonction publique ».*

2. Projets de loi du pays

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de loi du pays portant régulation du marché et diverses dispositions d'ordre économique et fiscal.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de loi du pays portant compensation des pertes de cotisations résultant des dispositifs de soutien à l'emploi.

> *Voir communiqué détaille « Compensations dispositif emploi ».*

3. Projets de délibérations du Congrès

Secteurs de l'économie et du commerce extérieur, de la fiscalité, des questions de recherche et d'innovation, des relations extérieures et de la sécurité civile, de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse et du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération portant modification de la délibération modifiée n° 43 du 30 décembre 2004 relative au dédouanement des envois postaux de faible valeur.

Secteurs du travail, de l'emploi, du dialogue social et de la formation professionnelle :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération relative au taux de l'allocation spécifique de chômage partiel. Dans le cadre du Plan d'Urgence de Soutien à l'Emploi (PULSE) lancé par le gouvernement en novembre 2016 pour faire face à la conjoncture économique, le taux horaire de l'allocation spécifique de chômage partiel avait été fixé à 100 % du salaire minimum garanti horaire du secteur d'activité concerné (au lieu de 66 %). Cette mesure, reconduite pour l'année 2018, pourrait l'être à nouveau pour 2019. Son impact budgétaire est estimé à 84 millions de francs, pris en charge par le régime chômage de la Cafat.

> Voir communiqué détaillé « Pulse chômage partiel ».

Secteurs de la fonction publique, du logement et de la sécurité routière :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération qui vise à créer une fonction publique territoriale pour les sapeurs-pompiers. La compétence en matière de sécurité civile a été transférée à la Nouvelle-Calédonie depuis le 1^{er} janvier 2014. Toutefois, le statut de sapeur-pompier relève actuellement de la fonction publique communale. Ainsi, en pratique, les sapeurs-pompiers sont recrutés par un maire puis sont mis à disposition, affectés ou détachés auprès de la direction de la Sécurité civile et de la gestion des risques (DSCGR) du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Cette situation est peu satisfaisante et complexe car elle ne permet pas au gouvernement d'organiser des concours territoriaux, de gérer l'avancement de carrière des pompiers professionnels qu'elle emploie effectivement. Le projet de délibération arrêté aujourd'hui vise à permettre au gouvernement de recruter directement des sapeurs-pompiers, lesquels seront régis par les dispositions du statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux. À compter de l'entrée en vigueur du projet de délibération, les pompiers recrutés par un maire de Nouvelle-Calédonie et en poste à la DSCGR seront considérés comme des fonctionnaires relevant de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie et leur carrière sera gérée directement par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Secteurs du budget, de l'énergie, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche et de la communication audiovisuelle, de la politique de l'eau, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération portant modification de la délibération modifiée n° 71/CP du 10 octobre 1990 relative aux conditions d'intervention de la Nouvelle-Calédonie en vue de l'indemnisation des exploitants agricoles victimes de calamités agricoles.

> *Voir communiqué détaillé « Indemnisation agriculteurs ».*

4. Délibérations du gouvernement

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie pour une affaire.

5. Arrêtés du gouvernement

Secteurs de l'économie et du commerce extérieur, de la fiscalité, des questions de recherche et d'innovation, des relations extérieures et de la sécurité civile, de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse et du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé le taux de remboursement des taxes à l'importation selon les modalités de l'article 10 de la loi du pays n° 2018-11 du 7 septembre 2018.

> *Voir communiqué détaillé « Remboursement TGI stocks de biens ».*

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a prorogé jusqu'au 28 mars 2019 l'agrément au dispositif d'aide fiscale à l'investissement attribué en décembre 2017 au projet de construction d'une ferme photovoltaïque par la société Focola. Le chantier, situé sur la commune de Farino, a pris du retard en raison des intempéries.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a abrogé l'arrêté n° 2008-5591/GNC du 1^{er} décembre 2008 accordant l'agrément de commissionnaire en douane à l'Agence de fret et logistique (société HBNC) pour cause de cessation d'activité.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a abrogé l'arrêté modifié n° 2007-3465/GNC du 19 juillet 2007 accordant l'agrément de commissionnaire en douane à la société New Business System pour cause de cessation d'activité.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé les contingents accordés à la Communauté du Pacifique Sud (CPS). Il s'agit des produits destinés à l'économat de la CPS et des carburants fournis à ses agents. Conformément à la délibération relative à l'application des franchises douanières, ces produits et carburants sont admis en franchise de

droits et taxes. Le gouvernement, qui fixe annuellement par arrêté les conditions d'octroi de ces franchises et leurs quantités, a reconduit pour 2019 les quotas accordés en 2018.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé le Fonds calédonien de l'habitat (FCH) au régime d'aide fiscale à l'investissement pour l'achat d'un terrain et la réalisation sur celui-ci de l'immeuble « Luna », à Dumbéa. Cet ensemble immobilier comprendra neuf commerces, huit bureaux, des parkings, 21 logements sociaux (11 logements locatifs aidés et logements locatifs de transition), ainsi que des parkings attenants. Le montant total de l'investissement s'élève à 915 millions de francs. Le montant des exonérations fiscales est estimé à 30,18 millions de francs.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé M. Éric Féré en qualité de chef du service de la fiscalité des particuliers de la direction des Services fiscaux de la Nouvelle-Calédonie (DSF).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé la Société immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC) au régime d'aide fiscale à l'investissement pour l'achat d'un terrain sur lequel sera réalisée l'opération immobilière « Boulinda », sur la commune de Poya. Le montant de l'investissement s'élève à 6,3 millions de francs. Le montant des exonérations fiscales est estimé à un million de francs.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué 3,5 millions de francs de subventions à diverses associations : Caledonia+687 pour l'édition 2018 de son festival, Ekonekatu Son'ore Nod pour la fête de la pastèque à Tiga, le comité Lucilla 3 000 pour l'organisation de son 20^e anniversaire et la Sarl Zazouille/JEMH pour l'édition et la production de Zazouille TV en 2019 sur Caledonia.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris en charge les frais de transport au comité des signataires de personnes extérieures à la Nouvelle-Calédonie (quatre journalistes pour un montant d'1,13 million de francs).

Secteurs de l'économie et du commerce extérieur, de la fiscalité, des questions de recherche et d'innovation, des relations extérieures et de la sécurité civile, de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse et du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance ; et secteurs de l'économie numérique, des questions juridiques (droit civil, droit de l'urbanisme et droit des assurances), de la modernisation de l'administration et de l'évaluation des politiques publiques, du suivi des questions relatives à la francophonie et du suivi des transferts de compétences :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a renouvelé la délégation de pouvoir au président du gouvernement pour prendre certains arrêtés préparés par la direction des Affaires juridiques, pour une durée de douze mois. Il s'agit d'arrêtés relatifs à l'agrément des professions réglementées (experts-comptables, géomètres-experts, notaires intérimaires).

Secteurs du travail, de l'emploi, du dialogue social et de la formation professionnelle :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a donné délégation de pouvoir au président du gouvernement pour une durée de douze mois pour prendre certains arrêtés préparés par la direction de la Formation professionnelle continue. Il s'agit d'arrêtés faisant l'objet d'un avis préalable du comité consultatif de la formation professionnelle ou d'un jury.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a supprimé une bourse territoriale de formation.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué le bénéfice du chômage partiel à tous les secteurs professionnels et fixé le quota d'heures indemnisables à 1 800 heures par salarié. Cette mesure, reconduite depuis 2017, l'est à nouveau pour 2019.

> Voir communiqué détaillé « Pulse chômage partiel ».

Secteurs de la fonction publique, du logement et de la sécurité routière :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a ouvert un concours interne sur titres pour le recrutement d'une sage-femme cadre de santé de la Nouvelle-Calédonie. La clôture des inscriptions est fixée au 14 février 2019 et les épreuves se tiendront à compter du 18 mars 2019.

Secteurs de l'enseignement, de la mise en place du service civique et du suivi des questions relatives à l'enseignement supérieur :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a prolongé jusqu'au 15 février 2019 la nomination par intérim de M. Patrice Schmitt en qualité de directeur du lycée Antoine-Kéla de Poindimié.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a mis fin à la nomination de Mme Marie-Estelle Godar en qualité de directrice du lycée Antoine Kéla à Poindimié.

Secteurs de l'économie numérique, des questions juridiques (droit civil, droit de l'urbanisme et droit des assurances), de la modernisation de l'administration et de l'évaluation des politiques publiques, du suivi des questions relatives à la francophonie et du suivi des transferts de compétences :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié les tarifs des prestations du Centre de rencontres et d'échanges internationaux du Pacifique (CREIPAC). Ces modifications font suite à une décision du conseil d'administration du CREIPAC prise le 31 octobre 2018 et visent à ajuster les dépenses aux recettes. Elles portent notamment sur la révision des tarifs du test de connaissance en français pour l'accès à la nationalité française (TCF ANF) et du test de connaissance du français pour l'immigration permanente au Québec (TCF Québec), ainsi que sur celui de la nuitée en famille d'accueil.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a accordé une dérogation à la société Koniambo Nickel SAS pour la souscription d'un contrat auprès d'une entreprise d'assurance non agréée en Nouvelle-Calédonie (société Harbour Insurance PTE LTD) pour des risques liés à son activité.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le transfert du portefeuille d'engagements contractés en Nouvelle-Calédonie par la société d'assurance QBE Insurance international PTY Limited, depuis sa succursale parisienne vers sa succursale calédonienne. Ce transfert fait suite à la réforme du code des assurances depuis laquelle l'entité calédonienne et son activité sont placées sous la supervision et le contrôle du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, en partenariat avec l'Australian Prudential Regulation Authority (APRA). Environ 28 000 contrats sont concernés par ce transfert pour un montant d'encours d'environ 3 milliards de francs.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé la société Inter Partner Assistance pour des opérations d'assurance en Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé la liste des candidats à l'examen professionnel d'aptitude pour l'accès aux fonctions d'huissier de justice. Elle se compose de deux candidatures déclarées recevables par le Procureur général. Les épreuves se dérouleront les 20 et 21 février 2019.

Secteur de la culture, de la condition féminine et de la citoyenneté :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a désigné les représentants de la Nouvelle-Calédonie au sein du conseil d'administration de l'Agence de développement de la culture kanak - centre culturel Tjibaou (ADCK-CCT). Les mandats des quatre représentants et de leurs suppléants actuels sont renouvelés. M. Jean-Pierre Djaiwé, Mme Pascale Doniguan, M. Léonard Sam et M. Gilbert Tyuienon demeurent titulaires ; Mme Déwé Gorodey, Mme Monique Poithily, M. Francis Euriboa et M. Didier Poidyaliwane demeurent suppléants.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la décision modificative n° 2 du budget 2018 du Conservatoire de musique et de danse de la Nouvelle-Calédonie (CMDNC), qui est arrêtée à la somme de 54 965 000 F en dépenses et en recettes de fonctionnement, et à la somme de 46 875 089 F en recettes d'investissement. Le budget global se décompose ainsi comme suit :
 - section de fonctionnement : 679 592 331 F en recettes et en dépenses ;
 - section d'investissement : 171 569 945 F en recettes et 18 275 244 F en dépenses,
 - la section d'investissement présente un suréquilibre de 153 294 701 F.

Secteurs de la protection sociale, de la famille, de la solidarité et du handicap et de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé les membres du conseil du handicap et de la dépendance et constaté la composition nominative de cette instance : un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et son représentant, président : Christopher Gygès, président et Jean Saussay ; un représentant des employeurs privés et son suppléant : Virginie Godot, titulaire et Gaëlle Le Taillanter, suppléante ; un représentant des employeurs publics et son suppléant : Myriam Beaumont, titulaire et Jean-Alain Course, suppléant ; un représentant des salariés et son suppléant : Raphaël Rakotoarivelo, titulaire et Anne Bourette, suppléante.

Secteurs du budget, de l'énergie, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche et de la communication audiovisuelle, de la politique de l'eau, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a donné délégation de pouvoir au président du gouvernement pour prendre, pendant une durée de douze mois, certains actes relatifs aux missions de la direction des Affaires vétérinaires, alimentaires et rurales (DAVAR). Il s'agit d'actes portant sur les mandats sanitaires et les autorisations temporaires d'exercice des vétérinaires, les agréments d'hygiène des établissements du secteur alimentaire, la biosécurité aux frontières, les produits phytosanitaires à usage agricole, la gestion du domaine public fluvial et la mise en place de périmètres de protection des eaux
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a révisé les tarifs des analyses effectuées par le service des laboratoires officiels vétérinaires, agroalimentaires et phytosanitaires de la Nouvelle-Calédonie (LNC). Ce service réalise 50 000 analyses biologiques ou chimiques par an dans les secteurs de la santé animale, de l'hygiène alimentaire et des eaux, pour un volume d'activité de 13 millions de francs. Cette activité est appelée à se développer dans les nouveaux locaux que viennent d'intégrer la trentaine d'agents du service. Après les mises à jour intervenues en 1992 et 2004, l'actualisation des tarifs est nécessaire pour tenir compte de l'évolution des coûts et des nouvelles prestations proposées. Cette révision s'inscrit dans une politique tarifaire qui s'attache à pratiquer des prix comparables à ceux des laboratoires privés locaux ; et des prix réduits pour toutes les analyses participant aux actions de contrôles officiels, ainsi qu'à la veille sanitaire dans les filières animales et végétales. Elle devrait permettre au service de porter ses recettes à environ 20 millions de francs.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé les prix d'achat et les tarifs de commercialisation des viandes bovines d'origine locale par l'Office de commercialisation et d'entreposage frigorifique de Nouvelle-Calédonie (OCEF) à compter du 1^{er} janvier 2019. Afin de maintenir le revenu des éleveurs et l'attractivité de la filière, qui ne couvre actuellement qu'un peu plus de la moitié des besoins locaux, un accord interprofessionnel daté de juin 2018 a entériné l'objectif d'une réévaluation du prix de la viande bovine d'origine locale à raison de 20 francs/kg en moyenne. Les distributeurs se sont engagés à en limiter l'impact sur le consommateur avec, au plus, une répercussion à marge constante. L'augmentation est modulée en fonction de la classe des animaux (25 francs/kg pour les carcasses destinées à la boucherie et 15 francs/kg pour les carcasses orientées vers la transformation).

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé à 629 232 000 F le montant de la composante de stabilisation qui permet de stabiliser les tarifs applicables à la distribution publique d'électricité. Elle sera applicable au 1^{er} trimestre 2019.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a défini les dispositions à mettre en œuvre pour l'éradication de la babésiose bovine sur deux exploitations dans la zone de Karikaté, commune de Païta (propriété du GDPL Ne-Wetcho et l'élevage de la SCA Moanou Goé de M.Kotopeu (interdiction des mouvements d'entrée et de sortie de bovins sur ces propriétés, traitement tiquicide des chevaux, prises de sang semestrielles pour contrôle de la babésiose, abattage des animaux divagants pour éviter tout risque de propagation de la maladie, interdiction de sortie de pailles, fourrages, aliments, terres, issus de ces propriétés, nettoyage du bas de caisse des véhicules et des chaussures de personnes autorisées à pénétrer dans les exploitations, etc.).
- Le gouvernement a attribué trois millions de francs de subventions d'équipement à diverses structures du monde rural : l'UPRA-Équine pour l'acquisition d'un véhicule et d'un mobil-home, ainsi que pour le lancement d'une nouvelle phase de développement informatique permettant la déclaration en ligne des naissances ; Cap Agro-NC pour l'acquisition d'un ordinateur portable et d'un vidéoprojecteur ; et l'UPRA Calédonie Sélection pour l'achat d'un véhicule.

Secteurs de la santé, de la jeunesse et des sports :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié la section II des tableaux A et C des substances vénéneuses. Dix médicaments indiqués dans le lavage colique pour la préparation d'une chirurgie colique ou d'un examen endoscopique et précédemment disponibles en pharmacie sans ordonnance, sont désormais soumis à prescription médicale. Cette modification fait suite à un arrêté métropolitain récent qui a classé ces mêmes spécialités sur la liste I des substances vénéneuses en raison des mésusages faits de ces médicaments.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la création et l'ouverture d'un nouvel établissement de vente en gros de produits pharmaceutiques, la SARL Dia Santé, spécialisée dans la distribution de médicaments pour les patients dialysés. Cette autorisation a reçu un avis favorable du conseil de l'Ordre des pharmaciens. Une visite de conformité du pharmacien inspecteur de la santé publique de la Nouvelle-Calédonie a eu lieu.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé un nouvel appareil de désinfection des déchets d'activité de soins à risques infectieux (modèle STERILWAVE-440, de la société Bertin) suite à l'avis favorable délivré par le comité consultatif d'expertise.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a renouvelé une délégation de pouvoir au président du gouvernement pour prendre, pendant une durée de douze mois, certains actes relatifs aux missions de la direction des Affaires sanitaires et sociales (DASS) : délivrance d'autorisations temporaires d'exercice de la médecine aux étudiants en médecine et d'agrément (pour les emplacements fumeurs dans des espaces extérieurs et pour le transport de déchets d'activités de soins) ; nomination des membres du comité médical qui est chargé de donner un avis sur les dossiers des praticiens hospitaliers.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'un des coefficients applicables aux prix fabricants hors taxes des médicaments et des produits pharmaceutiques remboursables.
> *Voir communiqué détaillé « Prix des médicaments ».*
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié les tarifs applicables entre l'établissement hospitalier privé SAS Clinique de l'Île Nou-Magnin et les organismes de protection sociale. Cet arrêté décline la deuxième phase d'engagement tarifaire prévue par le protocole d'accord relatif à l'ouverture de la clinique sur le site de Nouville qui a été signé le 27 juillet par le gouvernement et la clinique. À savoir : permettre l'ouverture, à compter du 1er janvier 2019, de la première partie du service de soins de suite et de réadaptation, complémentaire de celui de Koutio dans la carte sanitaire (l'ouverture de la deuxième partie est prévue à partir d'avril 2020) ; et réévaluer le forfait annuel des urgences.

* *
*

Examen de dossiers de ressortissants étrangers

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis 18 avis favorables sur une demande de visa de long séjour, un avis favorable sur une demande de carte de résident temporaire et deux avis favorables sur une demande de carte de résident permanent. Il a émis 19 avis favorables sur des autorisations de travail hors secteur minier.

Avis du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis sur le transfert de gestion à la commune de Bourail d'une dépendance du domaine public maritime de la province Sud.